

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 SEPTEMBRE 2025 à 18h00
COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} septembre 2025, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Jean-Louis THERON, Joëlle MOLLOT, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Emilie BEYRAND, Stéphanie FRAMPIER, Bernard LEVERE

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR, Mathieu CAUMETTE.

Procuration :

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

1 - Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

Procès-verbal du 1^{er} juillet 2025 approuvé à l'unanimité.

2 – CABEM – Service commun d'information géographique – modification du mode de calcul des coûts – nouvelle convention de mutualisation

Vu la délibération n° 3 en date du 12 février 2015 du Conseil communautaire approuvant la création service commun Système d'Information Géographique à l'échelon communautaire au 1er mars 2015 ;

Vu la délibération n° 258 en date du 8 décembre 2016 du Conseil communautaire approuvant l'extension du service commun Système d'Information Géographique aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et VALROS à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 286 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée approuvant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de MONTBLANC, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 2022-12-7 / 29 en date du 12 décembre 2022 du Conseil communautaire approuvant l'extension du service commun Système d'Information Géographique à la commune de BÉZIERS, à compter du 1er janvier 2023.

Vu la délibération n° 2025-06-3 / 35 en date du 23 juin 2025 du Conseil communautaire approuvant la modification des modalités de calcul de la participation financière des communes.

Il est proposé aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BÉZIERS, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS-PLAGE, VALROS et VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ci-après-dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Système d'Information Géographique.

En conséquence, et,

Considérant ce qui suit :

Deux agents du service en commun du Système d'Information Géographique (SIG) sont dédiés aux communes de l'Agglomération de Béziers Méditerranée,

Un agent de catégorie A dédié à la commune de Béziers, dont le coût financier estimé est pris en charge par la commune de Béziers,

Un agent de catégorie B dédié aux 16 autres communes, dont le coût financier estimé et impacté aux 16 communes au prorata de leur population.

Afin d'harmoniser la convention de mutualisation du service SIG avec les autres conventions de mutualisation de services, il convient de prendre en compte le coût financier réel des moyens humains nécessaires, soit deux agents (charges de personnel y compris le régime indemnitaire) et non plus le coût estimatif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de mutualisation du Service commun d'Information Géographique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de mutualisation du Service commun d'Information Géographique, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Rapport sur le prix et la qualité du service - SMEVH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal en faisant lecture du rapport sur la qualité du Syndicat Mixte des Eaux de la Vallée de l'Hérault (SMEVH), de l'exercice 2024, approuvé en séance du comité syndical mixte en date du 19 juin 2025.

4 – Remise gracieuse pour recouvrement de créances de loyers du logement social

Monsieur le Maire expose les faits au Conseil Municipal :

A ce jour est constatée une créance de 800€ pour loyers impayés du logement social de la commune situé au 6 place de l'église. Ce logement a été occupé par la locataire du 1er novembre 2017 au 28 février 2025, ce qui représente au total 88 loyers de 400€ chacun.

A ce jour, les comptes de la commune font apparaître une créance d'un montant de 800€ envers cette locataire.

Celle-ci, semble de bonne foi en nous indiquant être dans l'incapacité de nous apporter les preuves de paiements, étant donné qu'elle a depuis, clôturé son compte bancaire, et les frais de réouverture de celui-ci pour obtenir les relevés bancaires mensuels sont élevés.

Durant toute la durée du bail, la mairie n'a constaté aucun désagrément ni souci avec cette locataire.

La locataire a même effectué quelques travaux à sa charge durant son temps d'occupation des locaux, ce qui a fait réaliser une économie à la commune.

C'est pourquoi, afin de mettre fin aux poursuites engagées auprès de la locataire, Monsieur le Maire, demande toute l'indulgence des membres du Conseil Municipal, en accordant une remise gracieuse pour un montant de 800€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accorder** une remise gracieuse pour un montant de 800€, concernant les titres 95 / 2024 et 1 /2025 de 400€ chacun.
- **De cesser** les poursuites à l'encontre de la locataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse pour un montant de de 800€, concernant les titres 95 / 2024 et 1 /2025 de 400€ chacun.
- **DE CESSER** les poursuites à l'encontre de la locataire.

Questions diverses abordées :

- Travaux aux lotissement les Amazones
- Aides de la CABM concernant la rénovation de l'habitat
- Carte communale
- Conditions de location de la SDF

Les dates de prochaines séances sont les suivantes :

- Le jeudi 23 octobre 2025 à 18 heures ;
- Le jeudi 27 novembre 2025 à 18 heures.

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 19h20

Le Maire
Gérard BOYER



